Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 74 (1982)
Heft: 1

Artikel: Protection contre les licenciements
Autor: Ghelfi, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386085

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Organe mensuel de l'Union syndicale suisse

Revue syndicale suisse

N° 1 Janvier 1982 74e année

Protection contre les licenciements

Quand tout baigne dans l'huile de la haute conjoncture, alors que les patrons font des pieds et des mains pour recruter les travailleurs qui leur manquent, les lacunes des lois de protection sociale s'estompent derrière une réalité euphorique. Mais lorsque, brusquement, à la suite du premier choc pétrolier, la conjoncture vire de bord, c'est la panique.

L'exemple de la loi sur l'assurance-chômage le prouve avec éclat. Les premiers chômeurs de la récession des années 1974/76 étaient censés survivre avec les prestations d'une loi moyenâgeuse aussi tracassière qu'inefficace. A deux reprises auparavant, l'Union syndicale suisse avait pourtant mis en garde les autorités quant aux insuffisances de ce texte légal. Peine perdue, le chômage n'était pas la préoccupation de l'époque mais la présence grandissante de travailleurs étrangers. C'était l'époque de la vague xénophobe et des initiatives Schwarzenbach. Il fallut cependant se rendre à l'évidence, la loi sur l'assurance-chômage était complètement dépassée. Aussi, à la hâte, un texte provisoire est venu parer au plus pressé, afin de permettre de verser des prestations mieux en rapport avec notre époque. Il était temps!

Le revirement conjoncturel n'a pas seulement provoqué du chômage, mais aussi une modification de l'attitude de nombreux patrons qui ont compris que la situation tournait à leur avantage. Les licenciements sont revenus à l'ordre du jour. Pour un oui ou pour un non, on congédie aisément de «chers collaborateurs» ayant dix, vingt ou trente ans de service, sans donner de motifs, comme la loi le permet, ou en invoquant des prétextes peu crédibles. Particulièrement visés ont été ceux ou celles qui n'entendaient pas se plier aux mesures vexatoires prises à leur égard. Les militants syndicaux ont été des cibles de choix. Plus d'un en a fait l'amère expérience.

Dans la plupart des cas, malgré les moyens mis en oeuvre par les syndicats, il n'a pas été possible de déboucher sur des solutions satisfaisantes. La loi est ainsi faite! Il faut se rendre à l'évidence, la protection contre les licenciements, même arbitraires, n'existe pas. Certes, les conventions collectives assurent une certaine protection aux membres des commis-

sions d'entreprise, mais c'est insuffisant car le patronat dispose d'une imposante panopolie d'arguments souvent fallacieux pour parvenir à ses fins.
Que faire face à cette carence intolérable? Exiger une protection plus efficace et un renforcement des dispositions conventionelles. L'Union syndicale suisse s'est mise à la tâche dès qu'elle a eu en mains assez d'éléments. Une requête pressante a été adressée au Conseil fédéral pour l'inviter à envisager une modification du Code des obligations.. La réponse positive du Département de Justice et Police mentionne la mise sur pied prochaine d'une commission d'experts, ce qui va mettre le moulin démocratique en marche qui, on le sait, tourne lentement.
De son côté, la Confédération des syndicats chrétiens a lancé une initiative populaire qui a rapidement abouti. Ce renfort est une raison supplémentaire pour engager le gouvernement à passer aux actes sans tarder et de ne pas laisser courir le délai constitutionnel de deux ou trois ans sans s'engager dans la réforme du code des obligations.
La récession qui s'annonce risque de rouvrir des plaies et de créer des tensions sociales, car les syndicats seront moins disposés que jamais à «laisser faire laisser aller».
La Suisse est certainement, de tous les pays d'Europe occidentale, celui qui offre la plus mince protection contre les licenciements puisqu'ils peuvent se faire sans donner de motifs en respectant les délais légaux. Tous les excès, ou presque, sont donc possibles. Cela ne saurait durer. L'Union syndicale y veille!
La démocratie qui est la nôtre met beaucoup de temps pour corriger les lacunes légales. Il convient de s'armer de patience sur ce plan. Ce n'est pourtant pas une raison, et surtout pas dans la tradition syndicale, de demeurer les bras ballants. Si, légalement parlant, rien ne se passera à brefs délais, il reste heureusement un champ d'action: celui des conventions collectives. Les syndicats doivent donc l'utiliser sans attendre. Mais comment s'y prendre? L'étude qui suit répond par des exemples pratiques aux questions que peuvent se poser les militants. Véritable petit manuel, il servira sans doute à de nombreuses occasions. C'est ce que souhaitent ses auteurs.

André Ghelfi
vice-président de l'USS